



Le 24 mars 2021

Le Maire de Lézignan-Corbières

à

M

Conseiller Municipal

GF/NS

Cher Collègue,

Suite à un problème technique, deux annexes n'ont pu être incrémentées dans la note de synthèse qui vous a été transmise pour la séance du conseil municipal du 25 mars 2021.

Par conséquent, les points 15 et 16 sont retirés de l'ordre du jour de la séance du 25 mars 2021.

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra au Palais des Fêtes avenue Maréchal Foch, afin de mieux respecter les gestes barrières,

Le mardi 30 mars 2021 à 16H30.

Ordre du jour

1. Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2021
2. Admissions en non-valeur

En cette attente, je vous prie de croire Cher Collègue, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Gérard FORCADA



La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires applicables aux réunions des assemblées délibérantes des collectivités mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire et lors de la période de sortie de ce dispositif. Il a donc été décidé de limiter le nombre de personnes dans le public à 10.